

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Paroisse de
M. avec.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

La Chapelle de Lannoy
La Chapelle du Crannou
La chapelle de St. Jean, dans le cimetière

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

1^{re} Vierge
1^{re} Convoion
1^{re} Jean

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Aucune — En fouillant les archives j'ai pu pour en core
découvrir deux : Lannoy et le Crannou ont de temps immémo-
rial la messe matinales tous les seconds dimanches

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

La Chapelle du Château de L'Évêque. Une permission
renouvelée par M. J. Graveran autorisait M. de Quélen à y
faire dire la Messe de temps en temps. Nulle trace d'indult Pontifical.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

Oui.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Coulée sous masque nouveau.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Évêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Évêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Paroisse de
M. avec.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

La Chapelle de Lannoy
La Chapelle du Crammou
La chapelle de St. Jean, dans le cimetière

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

1^{re} Vierge
1^{re} Convoion
1^{re} Jean

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Aucune — En fouillant les archives j'ai pu pour encore
découvrir aucun titre : Lannoy et le Crammou ont de temps immémorial
la messe matinale tous les seconds dimanches

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

La Chapelle du Château de L'Évêque. Une permission
renouvelée par M^{gr} Graveran autorisait M^{gr} De guéhen a y
faire dire la Messe de temps en temps. Nulle trace d'indult Pontifical.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

Oui.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Coulée sont presque naves

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Évêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Évêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.